ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/679

26 février 2013

(13-1028)

Conseil du commerce des marchandises

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après de la délégation du Canada, datée du 25 février 2013, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

_____

1 MEMBRE NOTIFIANT

Canada

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

29 juin 2012

3.1 Durée

Indéterminée

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE

Industrie Canada

5 DESCRIPTION DE LA MESURE

5.1 Mesure

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, projet de Loi C-38, Partie 4, Division 41

5.2 Description

Des changements ont été apportés à la Loi sur les télécommunications par le biais du projet de Loi C-38, Partie 4, Division 41, pour libéraliser l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications. Les limites imposées à l'investissement étranger ont été supprimées pour les entreprises de télécommunication ayant une part de marché ne dépassant pas 10%, mesurée en fonction des revenus.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT

Aucun

7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS DE

- Point d'information ☑
- Secrétariat de l'OMC ☐
- Autres sources ☑ http://parl.gc.ca/LegisInfo

_____